

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS95

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« est tenu d' »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à ne pas imposer l'acceptation d'une offre raisonnable d'emploi.

Une nouvelle fois, cet amendement vise à consacrer le consentement du demandeur d'emploi pour accepter une offre sans que la sanction financière plane comme une épée de Damoclès sur lui. □

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des Départements Solidaires.